

### Marché de Noël de Beauville

# Samedi 13 décembre 2025 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1. Conditions d'inscription

- Le marché est ouvert exclusivement aux artisans d'art et producteurs locaux.
- Tout exposant souhaitant participer au marché doit être déclaré en tant qu'artisan, autoentrepreneur ou association. Cette déclaration doit être donnée au moment de l'inscription, accompagnée de l'attestation d'assurance.
- Tout exposant présent sur le marché atteste ne pas être un revendeur sous peine d'être exclu du marché.
- Le délai des inscriptions est fixé au 21 novembre.

### 2. Le marché / Les emplacements

- Le marché se déroule en intérieur, dans la salle des fêtes de Beauville, dans la limite des places disponibles et dans le respect des normes sanitaires en vigueur.
- Le marché se déroule de 10 heures à 18 heures.
- Le comité des fêtes fournit des tables, des chaises ainsi que l'électricité. Les exposants apportent leurs rallonges électriques.
- Les emplacements sont attribués par le comité des fêtes et ne pourront être changés le jour-même. Toute indication devra être mentionnée à l'inscription.

## 3. L'installation / Le rangement

- L'installation se fait entre 7h30 et 9h30.
- Un ticket pour une boisson chaude (café, chocolat chaud, vin chaud) sera donné à l'arrivée de l'exposant (un ticket par stand).
- Le rangement se fait à partir de 18 heures.

#### 4. Les conditions tarifaires

- Le prix d'un emplacement est fixé par table. Le tarif est de 10 € par table (maximum 2 tables). Il est possible de demander un reçu.
- Les emplacements doivent être réglés avant le jour du marché.
- Tout exposant inscrit ne se présentant pas le jour du marché ne pourra en aucun cas être remboursé sauf annulation au moins 3 jours avant.

sent règlement. Toute personne n les lieux sans pouvoir réclamer l
, le / 2025.
•